



# Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

**Étaient présents** : Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU (*Pouvoir de Dominique MARTINI*), Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Virginie JANSSEN*), Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO (*Pouvoir de Valérie RIGAL*), Baptiste BONNET, Nelson SEGUNDO (*Pouvoir de Edwige HUOT-MARCHAND*), Frédérique PROUST (*Pouvoir de Alexandre VABRE*), Chantal THIRIET (*Pouvoir de Pierrette GROSTEFAN*), Jean-Raymond HUGONET (*Pouvoir de Claude MAGNETTE*), Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN (*Pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, François FRONTERA (*Pouvoir de Jean-Marc DELAITRE*), William BERRICHILLO (*Pouvoir de Thierry DEGIVRY*), Thérèse BLANCHIER (*Pouvoir de Catherine DUPONT*).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** : François RAYNAL, Dominique MARTINI (*Pouvoir à Hugues-Alexandre ROUSSEAU*), Virginie JANSSEN (*Pouvoir à Emmanuel DASSA*), Erwan LE BIHAN, Catherine DUPONT (*Pouvoir à Thérèse BLANCHIER*), Thierry DEGIVRY (*Pouvoir à William BERRICHILLO*), Valérie RIGAL (*Pouvoir à Remi PISANO*), Alexandre VABRE (*Pouvoir à Frédérique PROUST*), Edwige HUOT-MARCHAND (*Pouvoir à Nelson SEGUNDO*), Christian SCHOETTL, Gilles AUDEBERT (*Pouvoir à Frédérique BOIVIN*), Pierrette GROSTEFAN (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), Claude MAGNETTE (*Pouvoir à Jean-Raymond HUGONET*), Jean-Marc DELAITRE (*Pouvoir à François FRONTERA*).

**Secrétaire de séance** : Séverine MARTIN

## Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	21
Votants	32
(dont 11 pouvoirs)	

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2024 : A L'UNANIMITE**

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **1- Attribution du marché de transport de personnes par autocars avec chauffeur :**

- Lot n°1 : Transports réguliers**
- Lot n°2 : Transports ponctuels**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-4 ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L2124-2 ;

**VU** la délibération n°2020-55 du 15 juillet 2020 relative à l'élection de madame Dany BOYER, en qualité de Présidente,

**VU** les avis d'appel public à la concurrence publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP ; annonce n°4086030) émis le 13 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres rendu le 25 juin 2024 attribuant les lots comme suit :

- Lot 1 à la société SAVAC
- Lot 2 à la société SAVAC

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 25 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable des membres du bureau en date du 4 juillet 2024 ;

**APRÈS** avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,

**ATTRIBUE** le marché de transport de personnes par autocars avec chauffeur à la société SAVAC pour les lots 1 et 2,

**AUTORISE** la Présidente à signer l'accord-cadre relatif aux transports de personnes par autocars avec chauffeur avec la société SAVAC pour les lots 1 et 2 ainsi qu'à prendre toutes décisions concernant son exécution, son règlement et la conclusion d'éventuels avenants.

## 2- Subventions attribuées aux projets culturels, touristiques et patrimoniaux pour 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 25 juin 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 juillet 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, l'unanimité

VALIDE les subventions attribuées pour 2024 conformément au tableau ci-après :

Association	Descriptif du projet	Nature de la subvention	Montant attribués en 2024
<b>Académie de Musiques Modernes</b> 38 rue de Vaux - 91470 FORGES LES BAINS	Composition, Harmonie sur la Guitare Basse et concert du quintet de Jazz "Eddy Rabeson Group"	Subvention par action	<b>500 €</b>
<b>AmiGoVille</b> Place de la Mairie - 91400 GOMETZ LA VILLE	Le volume 1 publié en 2023 a été apprécié, nous préparons le volume 2 pour la rentrée de septembre 2024	Subvention par action	<b>300 €</b>
<b>Association des amis de l'Eglise Ste Marie-Madeleine des Molières</b> 9 Place de l'Eglise - 91470 LES MOLIERES	Concerts et expositions (concerts, exposition, conférence)	Subvention par action	<b>200 €</b>
<b>Animusic</b> GOMETZ LA VILLE	Organisation de concerts du groupe "Les Diatophiles" lors de fêtes et dans les EHPAD, foyers + l'enregistrement d'un CD accompagné de son livret de paroles/partitions et tablatures	Subvention par action	<b>500 €</b>
<b>Cantilène de Limours</b> Maire de Limours - 91 470 LIMOURS	Echanges avec d'autres chorales de notre territoire et hors territoire	Subvention par action	<b>600 €</b>
<b>CAFCONC</b> 91470 LES MOLIERES	Continuer les programmations en proposant une participation différente avec du chant (karaoké géant avec le public) au lieu de la danse	Subvention par action	<b>800 €</b>

<b>Hélium</b> 12 rue du potager - 78830 Bonnelles	20ème Parcours d'artistes 2024 - Une offre riche d'ateliers ouverts et d'expositions collectives. Entre 90 et 100 artistes dont 20 artistes sur le territoire de la CCPL	Subvention par action	<b>500 €</b>
<b>Jeunesse Musicale de France</b> Maire de Limours - 91 470 LIMOURS	Spectacles musicaux, écoles CCPL	Subvention par action	<b>300 €</b>
<b>Les Amis du vieux Briis</b> 91640 BRIIS SOUS FORGES	Récolter des fonds en organisant des concerts et des conférences pour les travaux de l'église	Subvention par action	<b>200 €</b>
<b>Maison culture et loisirs</b> 91470 FORGES LES BAINS	Faire découvrir le théâtre d'improvisation aux enfants et adolescents pour les préparer à s'exprimer en public (enfants de 6e et 5e)	Subvention par action	<b>300 €</b>
<b>Méli-Mélo</b> Mairie de Limours - BP n°50 - 91470 LIMOURS	Festival culturel et artistique	Subvention par action	<b>1 000 €</b>
<b>SOLECTRO</b> Pecqueuse	Organisation d'évènements et réalisation du festival "Festy'Chant" Contribution à l'apport de la culture aux populations locales.	Subvention par action	<b>500 €</b>
<b>Troux live</b> 8 rue de la Butte à Bernard - 91470 BOULLAY LES TROUX	Format gratuit qui permet de découvrir des artistes locaux, des jeux et des animations	Subvention par action	<b>600 €</b>

<b>Total</b>	<b>6 300 €</b>
--------------	----------------

**INFORME** que conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions attribuées en 2024 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet « [www.http://cc-paysdelimours.fr](http://cc-paysdelimours.fr) ».

### **3- Attribution d'une subvention au Carrefour des Solidarités**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande de subvention en date du 22 mai 2024 de l'association Carrefour des Solidarités destinée à l'aider à faire face à une situation financière dégradée ;

**VU** l'avis favorable de la Commission finances en date du 25 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 juillet 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**AUTORISE** la Présidente à signer une convention avec Carrefour des Solidarités.

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € (mille cinq cents euros) à Carrefour des Solidarités domiciliée 3, rue du Bac à Limours (91470).

**PRECISE** que les comptes de Carrefour des Solidarités seront demandés pour valider la bonne utilisation de cette subvention.

**PRECISE** que cette somme est inscrite au budget 2024 de la CCPL à l'article 65748 (chapitre 65).

#### **4- Attribution d'une subvention à l'unité locale de la Croix Rouge sise à Limours**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la délibération n° 2024-30 du 4 avril 2024 relative au vote Budget Primitif de la CCPL,

**VU** la nécessité de soutenir la Croix Rouge installée à Limours qui mène de multiples actions, tant dans le domaine social que dans celui de l'urgence et du secourisme,

**VU** le loyer annuel de 25 000 € de la Croix Rouge pour ses locaux de Limours,

**VU** la capacité de la Croix Rouge de Limours d'autofinancer 13 000 € de ce loyer,

**CONSIDERANT** que la Croix Rouge mène des actions d'intérêt communautaire en direction des habitants de toutes les communes de la CCPL, et au-delà,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 25 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**AUTORISE** la Présidente à signer une convention avec la Croix Rouge de Limours,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 12 000 € à la Croix Rouge de Limours,

**PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2024 de la CCPL à l'article 65748 (chapitre 65).

#### **5- Garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM ANTIN Résidences pour la construction de 12 logements sis à Vaugrigneuse Rue de la Fontaine**

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours modifiés par arrêté préfectoral du 2 juin 2015 ;

**VU** la demande effectuée par la SA d'HLM ANTIN Résidences auprès de la communauté de communes du Pays de Limours ;

**VU** le contrat de prêt n°159284 composé de 8 lignes de prêts entre la SA d'HLM ANTIN Résidences et la CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS et leur tableau d'amortissement ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 juillet 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **273 018,00 €** souscrit par la SA d'HLM ANTIN Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du prêt n°159284 (ligne de prêt n°5597512). Ce prêt PLUS (foncier) est destiné à financer l'opération sise rue de la Fontaine, à Vaugrigneuse (91) de 12 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **273 018,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt du au démarrage de l'amortissement : 3.31 %
- Index : Livret A

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **334 651,00 €** souscrit par la SA d'HLM ANTIN Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du prêt n°159284 (ligne de prêt n°5597513). Ce prêt PLUS (construction) est destiné à financer l'opération sise rue de la Fontaine, à Vaugrigneuse (91) de 12 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **334 651 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt du au démarrage de l'amortissement : 3.2 %
- Index : Livret A

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **260 673,00** souscrit par la SA d'HLM ANTIN Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du prêt n°159284 (ligne de prêt n°5597514). Ce prêt PLAI (Foncier) est destiné à financer l'opération sise rue de la Fontaine, à Vaugrigneuse (91) de 12 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **260 673,00 euros**

- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt dû au démarrage de l'amortissement : 3.31 %
- Index : Livret A

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **270 447,00 euros** souscrit par la SA d'HLM ANTIN Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du prêt n°159284 (ligne de prêt n°5597515). Ce prêt PLAI (construction) est destiné à financer l'opération sise rue de la Fontaine, à Vaugrigneuse (91) de 12 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction **270 447,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt dû au démarrage de l'amortissement : 2.6 %
- Index : Livret A

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **209 298,00 €** souscrit par la SA d'HLM ANTIN Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du prêt n°159284 (ligne de prêt n°5597516). Ce prêt PLS (construction) est destiné à financer l'opération sise rue de la Fontaine, à Vaugrigneuse (91) de 12 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **209 298,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt du au démarrage de l'amortissement : 4.11 %
- Index : Livret A

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **264 348,00 €** souscrit par la SA d'HLM ANTIN Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du prêt n°159284 (ligne de prêt n°5597517). Ce prêt PLS (foncier) est destiné à financer l'opération sise rue de la Fontaine, à Vaugrigneuse (91) de 12 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **264 348,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt du au démarrage de l'amortissement : 3.31 %
- Index : Livret A

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **192 000,00 €** souscrit par la SA d'HLM ANTIN Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du prêt n°159284 (ligne de prêt n°5597518). Ce prêt PHB est destiné à financer l'opération sise rue de la Fontaine, à Vaugrigneuse (91) de 12 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **192 000,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 240 mois
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt du au démarrage de l'amortissement : 1,1 %

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **261 697,00 €** souscrit par la SA d'HLM ANTIN Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et charges et conditions du prêt n°159284 (ligne de prêt n°5597519). Ce prêt CPLS est destiné à financer l'opération sise rue de la Fontaine, à Vaugrigneuse (91) de 12 logements au total.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt de construction : **261 697,00 euros**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux intérêt du au démarrage de l'amortissement : 4.11 %
- Index : Livret A

Le Taux annuel de progressivité pour l'ensemble de ces prêts est de : 0,5%.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe ainsi que les tableaux d'amortissement des 8 lignes de prêts et qu'ils font partie intégrante de la présente délibération.

**DÉCLARE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** la Présidente de la CCPL à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **6- Modification des attributions de compensations suite au transfert de charges des Zones d'Activités Économiques**

Le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article 5.5211-5 III et L1321-1 et suivants, L5214-16 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/SP2/BCL/0389 du 17 décembre 2001 modifié portant extension des compétences et transformation du district du canton de Limours en Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/PREF/DCL/413 du 27 décembre 2002 portant adhésion de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne à la communauté de communes du Pays de Limours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/SP2/BCL/23 du 29 décembre 2006 portant adhésion de la commune d'Angervilliers à la communauté de communes du Pays de Limours ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 7 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la transmission du rapport de la CLECT par lettre recommandée avec AR aux 14 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 20 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.5211-5 du CGCT ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée par délibérations concordantes de 11 des 14 communes membres de l'EPCI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2024 approuvant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 25 juin 2024,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**APPROUVE** les attributions de compensations comme suit :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS						
ATTRIBUTION DE COMPENSATION						
CALCUL APRÈS L'ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 08/02/2024 POUR LE TRANSFERT DES ZAE						
Communes	Attribution de compensation annuelle votée le 07/02/2002	Charges proratisées sur 2024 (transfert au 01/07/2024)	Attribution de compensation annuelle 2024	Total transfert de charge annuelles (à compter du 01/01/2025)	Attribution de compensation annuelle 2025	Attribution de compensation mensuelle 2025
Angervilliers	215 113,63 €		215 113,63 €		215 113,63 €	17 926,14 €
Boullay les Troux	-2 806,15 €		-2 806,15 €		-2 806,15 €	-233,85 €
Briis-sous-Forges	48 126,61 €		48 126,61 €		48 126,61 €	4 010,55 €
Courson-Monteloup	8 196,99 €		8 196,99 €		8 196,99 €	683,08 €
Fontenay-lès-Briis	-3 767,01 €		-3 767,01 €		-3 767,01 €	-313,92 €
Forges-les-Bains	196 442,79 €	2 213,00 €	194 229,79 €	4 426,00 €	192 016,79 €	16 001,40 €
Gometz-la-Ville	179 666,94 €	4 047,00 €	175 619,94 €	8 094,00 €	171 572,94 €	14 297,75 €
Janvry	121 037,96 €		121 037,96 €		121 037,96 €	10 086,50 €
Les Molières	67 751,00 €		67 751,00 €		67 751,00 €	5 645,92 €
Limours	931 271,30 €	12 787,00 €	918 484,30 €	25 575,00 €	905 696,30 €	75 474,69 €
Pecqueuse	125 796,46 €	2 718,00 €	123 078,46 €	5 437,00 €	120 359,46 €	10 029,96 €
Saint-Jean de Beauregard	57 737,47 €		57 737,47 €		57 737,47 €	4 811,46 €
Saint-Maurice-Montcouronne	-1 731,37 €		-1 731,37 €		-1 731,37 €	-144,28 €
Vaugrigneuse	16 695,92 €	248,00 €	16 447,92 €	496,00 €	16 199,92 €	1 349,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 959 532,54 €</b>	<b>22 013,00 €</b>	<b>1 937 519,54 €</b>	<b>44 028,00 €</b>	<b>1 915 504,54 €</b>	<b>159 625,38 €</b>

**INDIQUE** que les Attributions de Compensations (AC) des cinq communes concernées seront réduites du montant figurant au tableau ci-dessus.

**DECIDE** que le nouveau montant des Attributions de Compensations (AC) figurant ci-dessus sera appliqué pour 2024, puis pour 2025 et les années suivantes.

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 7- Attribution des fonds de concours pour l'exercice 2024

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14 ;

**VU** la délibération n° 2024-30 du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2024,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 25 juin 2024,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** que le versement de ces fonds de concours ne peut se faire que sur production par les communes bénéficiaires d'une délibération concordante de son Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**FIXE** le montant des fonds de concours pour l'exercice 2024 à 900 000 euros.

**DÉCIDE** sa répartition par communes conformément au tableau ci-après :

Commune	Fonds de concours 2024
Angervilliers	67 612
Boullay-les-Troux	25 168
Briis-sous-Forges	99 809
Courson-Monteloup	17 472
Fontenay-les-Briis	66 733
Forges les Bains	120 135
Gometz-la-Ville	49 060
Janvry	19 736
Les Molières	71 128
Limours	236 400
Pecqueuse	19 298
Saint-Jean-de-Beauregard	17 729
Saint-Maurice-Montcouronne	46 847
Vaugrigneuse	42 873
<b>Total</b>	<b>900 000</b>

**PRECISE** que le versement des fonds de concours est lié à la production par les communes membres d'une délibération concordante.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de la CCPL à l'article 657341.

## **8- ENEDIS-EDF : rapport d'activités 2023 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31 ;

**VU** le décret du n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activités des concessions d'électricité ;

**VU** la convention de concession passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 pour la distribution d'énergie électrique des communes de BOULLAY-LES-TROUX, BRIIS-SOUS-FORGES, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES LES BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, JANVRY, LES MOLIERES, LIMOURS EN HUREPOIX et SAINT-JEAN DE BEAUREGARD ;

**VU** l'avenant du 14 décembre 2009 à la convention passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 élargissant la concession de distribution d'énergie électrique aux communes d'ANGERVILLERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et VAUGRINEUSE ;

**VU** l'avenant du 10 mars 2020, la concession de distribution d'énergie électrique a été élargie aux communes de COURSON-MONTELOUP et PECQUEUSE ;

**VU** le compte-rendu annuel d'activité 2023 de la concession de distribution publique d'électricité des sociétés ENEDIS-EDF ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 25 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 juillet 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**PREND ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2023 des sociétés ENEDIS et Électricité De France, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 21h45.



La Présidente de la CCPL

Dany BOYER